

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 mars 2022

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 17 mars 2022, s'est réuni le **24 mars 2022**, à 18 heures, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Lucile BOICHOT-Jean-philippe PERIES (arrivée 19h20)
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Patrick EVENO
BRANDIVY	: Pascal HERISSON
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Arnaud DE GOVE
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT (départ à 19h10)
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Sylvie LASTENNET - Bernard RIBAUD
PLougoumen	: Léna BERTHELOT - Raynald MASSON
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Christophe HAZO - Paulette MAILLOT
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Christine PENHOUE - Mohamed AZGAG - Monique JEAN - Michel GILLET - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGUE - Virginie TALMON - Jean -Jacques PAGE - Simon UZENAT - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Pascal BARRET a donné pouvoir à Lucile BOICHOT
ARRADON	: Jean-Philippe PERIES a donné pouvoir à François MOUSSET jusqu'à son arrivée à 19h20
ELVEN	: Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à David ROBO à partir de 19h10
MONTERBLANC	: Alban MOQUET a donné pouvoir à Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLESCOP	: Françoise FOURRIER a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
PLESCOP	: Pierre LE RAY a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
SAINT-ARMEL	: Anne TESSIER-PETARD a donné pouvoir à Claude LE JALLE
SARZEAU	: David LAPPARTIENT a donné pouvoir à Denis BERTHOLOM
SARZEAU	: Dominique VANARD a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
SARZEAU	: Corinne JOUIN DARRAS a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Katy CHATILLON-LEGALL a donné pouvoir à Sylvie SCULO
SENE	: Anthony MOREL a donné pouvoir à Claude LE JALLE
SURZUR	: Noëlle CHENOT a donné pouvoir à Guy DERBOIS

SURZUR : Yvan LE NEVE a donné pouvoir à Vincent ROSSI
VANNES : Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT
VANNES : Hortense LE PAPE a donné pouvoir à Christine PENHOUE
VANNES : Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Patrick LE MESTRE

Envoyé en préfecture le 28/03/2022

Reçu en préfecture le 28/03/2022

Affiché le

ID : 056-200067932-20220324-220324_DEL40-DE

Ont été excusés :

BADEN

: Anita ALLAIN-LE PORT

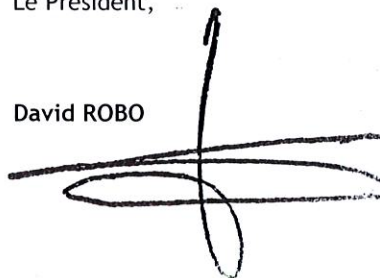
Ont été représentés :

TREDION

: Jean-Pierre RIVOAL a été représenté par Jean-Michel CHOQUET

Le Président,

David ROBO

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke, positioned to the right of the printed name 'David ROBO'.

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 MARS 2022

CULTURE

CONVENTION D'OBJECTIF ET DE MOYENS CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL - RESEAU TEMPO

Madame Nathalie LE LUHERNE présente le rapport suivant :

L'agglomération est liée depuis 2017 au Conservatoire à Rayonnement Départemental de Vannes par une convention d'objectifs et moyens laquelle détermine :

- L'organisation des partenariats entre le Conservatoire communautaire de Rhuys à Sarzeau et le Conservatoire municipal de Vannes, conjointement conventionnés par le Ministère de la Culture en qualité de « Conservatoire à Rayonnement Départemental ».
- L'accompagnement par le directeur du CRD du réseau « Tempo », réseau d'agglomération des écoles de musiques associatives ou municipales.

Arrivée à terme au 31 décembre 2021, il est proposé de renouveler cette convention pour une année, le temps d'affiner les réorganisations qui accompagnent le nouveau projet d'établissement du Conservatoire et son renouvellement de direction.

La convention précise :

Pour les échanges SARZEAU-VANNES :

- Une cohérence pédagogique et une coopération dans la prise en charge des élèves ;
- Une direction unique qui porte un projet d'établissement partagé ;
- Les recrutements concertés de personnels ;
- Un conseil inter-établissements ;
- Les modalités financières (refacturations des personnels partagés) ou techniques (parc instrumental).

Pour le réseau Tempo :

- L'animation d'un projet pédagogique partenarial sur le territoire de l'agglo ;
- L'intégration des élèves des écoles de musique du réseau dans l'orchestre du CRD ;

Et en complément :

- Les missions d'encadrement du Directeur (répartition des missions, temps consacré) ;
- Les modalités financières, dont la prise en charge par l'agglomération du delta de charges entre les coûts de revient des élèves non vannetais et le tarif qui leur est appliqué, dans la limite d'un plafond de 300.000 € ;
- D'un reversement de l'agglomération à Vannes de 20.000 € au titre de l'accompagnement du réseau Tempo ;
- D'un reversement de VANNES à l'agglomération de 5 % de la subvention d'Etat perçue par le CRD (180.000 € en 2021) au titre de la danse à SARZEAU.

Vu les avis favorables du Bureau du 4 mars 2022 et de la Commission Attractivité et Services à la Population du 17 mars 2022,

Il vous est proposé :

- *d'approuver la convention d'objectifs et de moyens sur la base des éléments précités, pour une durée d'un an ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Fonctionnement mutualisé des Conservatoires de Vannes et Rhuys Réseau d'enseignement musical d'agglomération « Tempo »

ENTRE

GOLFE DU MORBIHAN-VANNES AGGLOMÉRATION

ET

LA VILLE DE VANNES

Entre les soussignées

La Communauté d'agglomération « Golfe du Morbihan – Vannes agglomération », rue Alfred Kasller – PIBS II - 56000 VANNES représentée par Monsieur David ROBO, Président,

Ci-après dénommée « Golfe du Morbihan-Vannes agglomération / GMVA »,
D'une part,

Et

La Ville de Vannes, représentée par sa Première-Adjointe au Maire en exercice, Mme Anne LE HENANFF, domiciliée Hôtel de Ville - Place Maurice Marchais BP 509 - 56019 Vannes cedex, au titre du Conservatoire à rayonnement départemental de la Ville de Vannes,

Ci-après dénommée la « Ville de Vannes »,
D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Une convention Objectifs/Moyens entre l'agglomération (Golfe du Morbihan Vannes Agglomération) et la Ville de Vannes a été signée en Décembre 2018 pour trois ans.

Arrivant à échéance, il a été convenu entre Golfe du Morbihan Vannes Agglomération et la Ville de définir pour une année (Janvier 2022-Décembre 2022) les conditions de mutualisation des moyens entre le Conservatoire de Vannes et celui de l'Agglomération dit Conservatoire de Rhuys.

A cet effet la présente convention vise :

- A faire perdurer le classement du Conservatoire à Rayonnement Départemental :
 - Par une direction commune aux deux établissements classés Vannes/Rhuys permettant un projet pédagogique et artistique commun.
 - Par la complémentarité des disciplines et de l'offre d'enseignements.
 - Par la mutualisation d'enseignants.
 - Par l'usage en commun d'un parc instrumental.
- A accompagner un projet culturel d'éducation artistique et culturelle pour l'agglomération de Vannes :
 - Par une coordination du réseau Tempo : fédération des écoles de musique du territoire sur des pratiques pédagogiques partagées, avec un soutien communautaire et un appui du Conservatoire de Vannes.
 - Par le développement d'événements et d'actions culturelles sur l'ensemble du territoire.

1ère Partie - Fonctionnement mutualisé des Conservatoires de Vannes et Rhuys

- **ARTICLE 1 : FONCTIONNEMENT GENERAL / PERSONNELS**

Chaque établissement, à savoir le Conservatoire à Rayonnement Départemental de Vannes et le Conservatoire intercommunal de Rhuys/GMVA, est géré par sa collectivité de référence, laquelle en assume la charge, recrute et emploie le personnel pédagogique et administratif intervenant dans son établissement.

Direction :

En relation avec le classement CRD, la direction des deux établissements intervient de façon unique, notamment au titre du suivi des cursus pédagogiques et diplômes en musique et danse. Les missions de direction sont précisées à l'article 12 de la présente convention.

Personnels pédagogiques :

Des mises à disposition de personnels pédagogiques peuvent être opérées entre établissements, dans le respect des réglementations en vigueur. Elles font l'objet de conventions spécifiques définissant la nature des activités exercées et les conditions d'emploi, les modalités de remboursement des rémunérations, cotisations et contributions afférentes, ainsi que des charges relatives aux formations et frais de déplacement selon les barèmes en vigueur. En cas d'absences prolongées, des remplaçants sont mis à disposition par la collectivité d'origine, selon les mêmes conditions.

Les emplois du temps sont gérés par chaque établissement. Les ordres de mission sont délivrés et pris en charge par chaque collectivité pour les réunions pédagogiques, les examens ainsi que les rencontres professionnelles de réseau.

- **ARTICLE 2 : FONCTIONNEMENT PEDAGOGIQUE**

Les cursus, le contenu des études, les méthodes d'évaluation et l'organisation pédagogique de chaque établissement sont établis en conformité avec le schéma d'orientation pédagogique du Ministère de la Culture.

Le directeur du Conservatoire de Vannes/Rhuys a autorité sur le fonctionnement pédagogique des deux établissements. Il préside un conseil pédagogique qui se réunit au moins une fois par semestre, qui est constitué des enseignants coordonnateurs et/ou des responsables pédagogiques de chaque département artistique et qui a pour fonction :

- de proposer, un projet pédagogique le programme annuel des actions d'éducation artistique & culturelle et événements impliquant les établissements.
- de présenter ce programme annuel des actions d'éducation artistique & culturelle et événements impliquant les établissements, aux instances des deux collectivités, pour validation des crédits à intégrer au budget annuel.

Il appartient à chaque collectivité d'inscrire, à son budget annuel, les crédits nécessaires à la réalisation des projets artistiques et pédagogiques liés à son établissement.

- **ARTICLE 3 : REGLEMENT INTERIEUR**

Chaque collectivité adopte le règlement intérieur qui s'applique à son établissement, en cohérence avec les dispositions de la présente convention.

- **ARTICLE 4 : COOPERATIONS**

Scolarité des élèves entre établissements :

Les élèves peuvent suivre leur cursus sur plusieurs établissements, sous réserve de validation par le directeur du CRD. Ces élèves sont alors inscrits dans chaque établissement.

Une dérogation est possible pour les élèves inscrits en cycle au Conservatoire de Rhuys et qui, pour des raisons de scolarité lycéenne et/ou de poursuite en 3^{ème} cycle instrumental, souhaitent poursuivre une scolarité instrumentale au Conservatoire de Vannes, sous réserve des conditions suivantes :

- L'inscription en cycle au Conservatoire de Rhuys doit être égale ou supérieure à 3 années de pratique instrumentale.
- L'élève cotise à Vannes sur le tarif appliqué aux Vannetais au QF/tarif le plus élevé.

Pour les pratiques collectives, un élève déjà inscrit sur un site adhérent du réseau TEMPO pourra participer à un ensemble orchestral sur un autre site sans contrepartie financière.

Parc instrumental :

En cas de besoin et en fonction des disponibilités, les instruments pourront être mis à disposition de l'autre établissement, sans contrepartie financière. L'établissement qui reçoit l'instrument le gère au sein de son parc instrumental et le rend à l'établissement propriétaire dans le même état qu'il l'a reçu. La limite est définie par les besoins inhérents à chaque établissement.

- **ARTICLE 5 : MODALITES FINANCIERES CONSERVATOIRE VANNES/RHUYS**

Refacturation des personnels mis à disposition :

Le remboursement à la collectivité de rattachement s'effectue sur la base d'un mémoire en Juillet pour la période Janvier à Juin et d'un mémoire établi en Décembre, pour la période Juillet à Décembre, faisant apparaître les heures facturées selon le statut de l'agent (grade / indice) auxquelles se rajoutent les frais de déplacement de l'établissement de rattachement à l'établissement d'exercice.

Reversement partiel de la subvention accordée par l'Etat au Conservatoire à Rayonnement Départemental de Vannes :

Une subvention est allouée par l'Etat au budget de fonctionnement du Conservatoire à Rayonnement Départemental de Vannes. Cette subvention a pour objet essentiel de soutenir le bon fonctionnement pédagogique du Conservatoire et de couvrir les surcoûts inhérents aux exigences posées par la labellisation de « Conservatoire à Rayonnement Départemental » au titre des deux disciplines qualifiantes musique et danse.

Une quote-part de la subvention, appréciée à 5%, sera reversée par la ville de Vannes à GMVA au titre des disciplines chorégraphiques qualifiantes enseignées sur l'établissement de Rhuys.

2^{eme} partie - Réseau d'enseignement musical d'agglomération « Tempo » ; politique culturelle de territoire

- **ARTICLE 6 : OBJET DU RESEAU TEMPO, PROJET PEDAGOGIQUE**

Constitué des écoles de musiques associatives et municipales du territoire communautaire, le « réseau Tempo » développe un projet pédagogique de territoire adopté par les structures d'enseignement musical de Séné, Saint-Avé, Theix, Plescop, Baden, Elven, Arradon, Sarzeau et Vannes ainsi que par le Département du Morbihan au titre de sa compétence relative au schéma départemental des enseignements artistiques.

Ce réseau, initié et financièrement soutenu par GMVA, se déploie sous la tutelle du directeur du CRD de Vannes qui veille à la mise en œuvre du projet pédagogique de territoire, apporte une expertise d'accompagnement pédagogique des écoles de musiques associatives et municipales membres du réseau, supervise l'intervention pédagogique des musiciens intervenants (DUMistes) dans les écoles.

En accentuant les possibilités de pratiques musicales, le projet pédagogique du réseau favorise les convergences en matière d'enseignements, encourage les passerelles entre les pratiques de loisirs (hors cursus) et un parcours musical diplômant (cursus) en faisant la part belle aux pratiques collectives et aux musiques d'ensembles. Par ailleurs, le réseau incite les mutualisations possibles entre établissements (actions partagées, enseignants communs...), organise des journées d'échanges pédagogiques entre les équipes de professeurs tournées notamment vers la pédagogie de groupe et les pratiques collectives, met en œuvre un plan de formation annuel qui concourt à une cohésion entre établissements dans le cadre du projet pédagogique de réseau.

- **ARTICLE 7 : ANIMATION DU RESEAU**

Le directeur du Conservatoire Vannes/Rhuys veille à l'animation du réseau :

- En animant de manière régulière les réunions de réseau, composé des coordinateurs pédagogiques des écoles de musique du réseau pour faire émerger des propositions d'actions « inter-écoles ».
- En apportant aux établissements d'enseignements des préconisations individualisées, en lien avec les orientations du Département du Morbihan et GMVA ;
- En proposant un plan de formation destiné au réseau d'enseignement musical et ciblé sur les besoins du territoire, en collaboration avec le CNFPT ;
- En programmant à destination de l'ensemble des équipes un séminaire thématique de rentrée.
- En organisant des journées pédagogiques à destination des enseignants.
- En veillant, à destination des élèves du réseau, à l'organisation de stages, de rencontres, de contributions à des événements de territoire, dans un esprit « inter-écoles ».
- En supervisant l'apport pédagogique des interventions des enseignants musiciens intervenants (DUMI) de GMVA dans les écoles du territoire.

Pour mener la mission, le directeur est accompagné par le service culturel de GMVA.

- **ARTICLE 8 : PRESTATIONS ACCESSIBLES AU CRD DE VANNES POUR LES ELEVES DU RESEAU TEMPO**

Les élèves inscrits dans un des établissements du réseau Tempo ont la possibilité à titre gracieux :

- De s'inscrire sur une pratique collective d'orchestre ou de musique d'ensemble au sein des établissements de Vannes et/ou Rhuys (dans la limite des possibilités).
Pour les élèves mineurs du réseau Tempo, de bénéficier, sur présentation de leur carte d'adhérent Tempo, du libre accès aux concerts proposés par le CRD (tarif réduit pour les adultes).

- **ARTICLE 9 - ACTIONS PARTAGEES - PROGRAMMATIONS COMMUNES**

Les élèves du réseau Tempo peuvent être sollicités pour assister et/ou contribuer à une programmation de territoire (manifestations publiques) sur des actions portées ou partagées par les établissements de Vannes et Rhuys ou encore conçues en partenariat avec d'autres opérateurs locaux.

Pour ces événements, la coréalisation repose sur une ingénierie partagée (apports en compétences et en nature sur les projets). Les contributions financières de chaque collectivité sont déterminées au cas par cas.

Des coproductions sont envisageables sur les budgets alloués aux équipements et/ou aux événements selon.

- **ARTICLE 10 – MODALITES FINANCIERES RESEAU TEMPO**

L'expertise et la disponibilité requise pour la supervision pédagogique du réseau Tempo fait l'objet d'un versement de GMVA à la ville de Vannes pour 20 000 € /an.

3^{ème} partie - missions de direction de Rhuys

- **ARTICLE 11- OBJET DE LA MISSION**

La mission du directeur du CRD a en charge la supervision pédagogique et la direction des équipements de Vannes et Rhuys dans le cadre du classement « Conservatoire à Rayonnement Départemental ». Cette mission est assurée par le directeur ou par un directeur-adjoint attaché à l'équipe de direction du CRD de Vannes/Sarzeau

Cette supervision unique vise à :

- ♦ Rapprocher le plus possible les cursus, les contenus d'études et les modalités d'évaluation des pratiques.
- ♦ Développer la singularité que représentent les enseignements chorégraphiques du Conservatoire intercommunal de musique et de danse de la Rhuys en complémentarité de ceux de Vannes en musique.
- ♦ A contribuer à l'émergence d'un projet global d'établissement.

• **ARTICLE 12 – RECRUTEMENT DU DIRECTEUR**

Le recrutement de la direction du Conservatoire de Vannes/Sarzeau est piloté par la ville de Vannes. GMVA est associé au recrutement au titre du classement CRD. La constitution de l'équipe de direction est établie de façon concertée entre la ville de Vannes et GMVA.

Un recrutement spécifique pourra être réalisé pour la direction du pôle de Sarzeau. Ce recrutement sera piloté par la ville de Vannes en lien avec les services de l'agglomération.

• **ARTICLE 13 - PRISE EN CHARGE DES MISSIONS**

Cette mission de direction induit, pour GMVA, une valorisation de 50% du temps de travail du directeur ou de la personne déléguée, qui fera l'objet d'une facturation de prestations, par la Ville de Vannes, sur la base d'un mémoire annuel présenté en décembre de chaque année.

• **ARTICLE 14 – GESTION DE LA PERIODE D'INTERIM**

Dans le cadre de la période de vacance de poste de direction de l'établissement, chaque collectivité mettra en œuvre une organisation transitoire et en portera son organisation le temps de la mise en place d'une nouvelle équipe de direction

4^{ème} partie —dispositions générales

• **ARTICLE 15 : MODALITES DE VERSEMENTS**

En conséquence de la validation de l'ensemble des dispositions de cette présente convention, les échanges financiers entre les 2 collectivités s'établissent comme suit :

Refacturation du personnel mis à disposition par la Ville de Vannes à GMVA :

- ♦ Facturation effective des heures et frais connexes (déplacements, frais de gestion) des enseignants, selon les modalités de l'article 5 de la présente convention.
- ♦ Facturation d'une prestation évaluée à 30% du temps de travail du directeur du CRD, jusqu'à son départ, conformément aux articles 12 et 13 de la présente convention ;
- ♦ Puis 50% du temps de travail du directeur ou de la personne déléguée à compter de son recrutement.

Reversement, d'un montant forfaitaire de 20k€ au prorata temporis d'une présence de direction au CRD par GMVA, pour l'accompagnement du réseau TEMPO par le directeur du CRD de Vannes, conformément à l'article 11 de la présente convention.

Versement, par GMVA, d'une subvention correspondant à l'écart entre le tarif appliqué aux résidents de l'agglomération (hors Vannes), fréquentant le CRD de Vannes, et leur coût de revient, dans la limite d'un plafond de 300.000 €

Reversement par la Ville de Vannes d'une part de la subvention, conformément à l'article 5 de la présente convention, de 5% de la subvention d'Etat accordée au CRD de Vannes, en décembre de chacune des années.

- **ARTICLE 16 : COMMUNICATION**

La ville de Vannes s'engage à mentionner de manière apparente la contribution de GMVA dans tous les outils de communication print et Web du CRD.

GMVA s'engage, à travers la communication de l'offre du réseau Tempo et du Conservatoire de Rhuys, à faire mention de l'accompagnement du CRD et de la Ville de Vannes.

- **ARTICLE 17 : RESPONSABILITE - ASSURANCES**

Les activités respectivement exercées par les deux établissements de Vannes et Rhuys sont placées sous la responsabilité exclusive de chacune des collectivités, lesquelles souscrivent tout contrat d'assurance de façon à couvrir sa propre responsabilité et de telle sorte que celle de l'autre collectivité ne puisse être ni recherchée, ni même inquiétée.

- **ARTICLE 18 : OBLIGATIONS DIVERSES - IMPOTS, TAXES ET COTISATIONS**

Chaque collectivité se conformera aux prescriptions légales ou réglementaires relatives à l'exercice de l'activité de son établissement et fera son affaire personnelle de toutes les taxes, redevances, cotisations ou charges présentes ou futures constituant ses obligations fiscales ou parafiscales, ainsi que des dettes contractées auprès de tiers, de telle sorte que la responsabilité de l'autre ne puisse être recherchée ou inquiétée.

- **ARTICLE 19 : DUREE DE LA CONVENTION :**

La présente convention est conclue de janvier 2022 à décembre 2022 (12 mois).

- **ARTICLE 20 : MODIFICATION DE LA CONVENTION:**

Toute modification au contenu de cette convention nécessite un avenant.

- **ARTICLE 21 : TRIBUNAL COMPETENT**

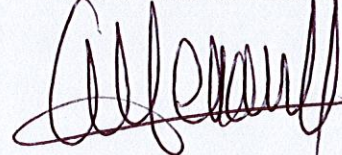
Il est expressément stipulé que le tribunal administratif de Rennes sera seul compétent pour tous les différends que pourraient soulever l'interprétation et l'exécution de la présente convention.

Fait à Vannes, le

Pour Golfe du Morbihan – Vannes agglomération

M. David ROBO
Président.

Pour la Ville de Vannes



Mme Anne LE HENANFF
Première Adjointe au Maire